Préserver l'accès aux eaux intérieures

« Faire de nos lacs, étangs et rivières des espaces de nature, d'éducation et de liberté »

La France ne se résume pas à ses 18 000 kilomètres de côtes. Elle est aussi une France des lacs, des étangs, des rivières, des canaux et des plans d'eau. Ces espaces constituent un patrimoine naturel, paysager, sportif et éducatif exceptionnel.

Ils sont aujourd'hui soumis à des pressions croissantes : changement climatique, sécheresses, baisse des niveaux d'eau, prolifération de certaines espèces végétales, évolution de la qualité de l'eau, protection de la biodiversité, conflits d'usages, pression foncière et multiplication des réglementations.

Ces évolutions sont légitimes et doivent être prises au sérieux. La protection des milieux aquatiques est une nécessité. Mais elle ne doit pas conduire, par principe, à l'éviction progressive des activités humaines non motorisées, et notamment de la voile, des sports nautiques et des activités de pleine nature.

Car il existe une différence fondamentale entre **protéger un milieu** et **interdire son usage**.

L'eau n'est pas seulement une ressource : c'est aussi un espace de vie et d'apprentissage

L'eau est trop souvent abordée uniquement sous l'angle de la ressource à préserver, de la biodiversité à protéger ou des usages économiques à arbitrer.

Elle est aussi un espace de pratique, de découverte et d'émancipation.

Apprendre à naviguer sur un lac, un étang ou une rivière, c'est apprendre à observer le vent, comprendre la météo, anticiper, se déplacer avec une énergie naturelle, respecter un environnement vivant et agir en responsabilité.

C'est une école extraordinaire de l'autonomie.

Pour un enfant ou un adolescent, découvrir la voile sur un plan d'eau proche de son lieu de vie peut constituer la première expérience concrète de la nature, bien avant un séjour en bord de mer.

Pour les territoires ruraux ou éloignés du littoral, les eaux intérieures sont souvent le premier et parfois le seul accès possible aux activités nautiques.

Il serait paradoxal que la France, qui souhaite renforcer sa culture maritime, permette que les lieux où cette culture peut être découverte au quotidien deviennent progressivement inaccessibles.

La voile et les sports nautiques non motorisés sont compatibles avec la protection des milieux

Le Code de l'environnement reconnaît d'ailleurs explicitement les loisirs et les sports nautiques parmi les usages devant être conciliés dans le cadre d'une gestion équilibrée de l'eau. Pour les cours d'eau non domaniaux, la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés est, en l'absence de certaines dispositions particulières, libre dans le respect des règles de police et

des droits des riverains ; des restrictions peuvent toutefois être décidées pour assurer la protection des milieux.

Cette philosophie devrait guider les politiques publiques : **réguler lorsque cela est nécessaire, mais ne pas interdire par défaut.**

La protection des milieux doit conduire à rechercher les conditions de compatibilité des usages plutôt qu'à organiser leur disparition.

Les pratiquants peuvent devenir des acteurs de la connaissance et de la protection

Il faut également sortir d'une vision dans laquelle les pratiquants seraient nécessairement une pression supplémentaire exercée sur les milieux naturels.

Ils peuvent au contraire devenir des auxiliaires de leur connaissance et de leur préservation.

Les clubs et structures nautiques sont présents durablement sur les territoires. Leurs éducateurs professionnels, les bénévoles et les pratiquants observent quotidiennement l'évolution des plans d'eau : niveaux, végétation, qualité apparente de l'eau, espèces présentes, évolution des berges, conditions météorologiques.

Cette présence régulière peut être transformée en véritable outil de sensibilisation et de connaissance.

- Pourquoi ne pas faire des clubs nautiques des **« sentinelles des eaux intérieures »** ?
- Pourquoi ne pas développer, avec les gestionnaires de bassins, l'OFB, les agences de l'eau, les collectivités et les scientifiques, des programmes simples de remontée d'observations ?
- Pourquoi ne pas faire de chaque école de voile un lieu d'éducation à la biodiversité aquatique ?

Cette approche changerait profondément le regard porté sur les activités nautiques.

Le pratiquant ne serait plus considéré comme quelqu'un qu'il faut éloigner du milieu pour le protéger, mais comme un citoyen qu'il faut responsabiliser pour mieux le préserver.

Face aux espèces invasives et aux sécheresses : gérer plutôt que fermer

Les phénomènes de prolifération végétale ou d'espèces exotiques envahissantes constituent aujourd'hui un enjeu réel pour de nombreux plans d'eau.

La sécheresse et la diminution des niveaux d'eau peuvent également rendre certaines pratiques temporairement difficiles, voire impossibles.

Mais ces phénomènes posent d'abord une question de gestion.

Lorsque des plantes envahissent un plan d'eau, la réponse ne peut pas être uniquement de supprimer l'accès aux activités nautiques. Il faut rechercher les causes, organiser la surveillance, intervenir lorsque cela est nécessaire, adapter les zones de pratique et développer des méthodes de gestion écologiquement et économiquement soutenables.

De même, lorsqu'un épisode de sécheresse impose des restrictions, celles-ci doivent être proportionnées au risque réel et fondées sur une analyse objective des impacts de chaque usage.

La rareté de l'eau doit conduire à une gestion plus intelligente, pas à une hiérarchie automatique entre les usages.

Les sports nautiques non motorisés ne doivent pas être assimilés aux usages fortement consommateurs de ressource.

Ils utilisent l'eau comme espace de pratique ; ils ne la consomment pas de la même manière.

Cette distinction doit être prise en compte dans les politiques publiques.

Préserver la gratuité d'accès : une question d'égalité et d'intérêt général

La question de la gratuité est essentielle.

Si l'accès aux espaces naturels aquatiques devient progressivement conditionné au paiement d'un droit d'accès, d'une redevance ou d'un tarif d'usage, le risque est grand de voir se développer une **privatisation économique de l'accès à la nature**.

Ce serait une évolution particulièrement préoccupante.

L'accès à un espace naturel ne doit pas devenir un privilège réservé à ceux qui peuvent payer.

La gratuité de l'accès aux espaces naturels et aux plans d'eau constitue d'abord un principe d'égalité.

Elle permet à une famille, à un enfant, à un jeune, à une personne éloignée de la mer ou disposant de faibles revenus de découvrir un environnement auquel elle n'aurait autrement pas accès.

Cette gratuité est également un outil de politique publique.

Elle favorise la pratique sportive, la santé, l'éducation à l'environnement, le tourisme local et l'attractivité des territoires.

Elle permet surtout de conserver une dimension collective à des espaces qui constituent un patrimoine commun.

Cela ne signifie évidemment pas que toute activité organisée doive être gratuite. L'enseignement, l'encadrement par des professionnels, la location de matériel, la sécurité, l'entretien des infrastructures ou l'organisation d'événements ont un coût légitime.

Ce qui doit être préservé, c'est le principe d'un accès libre et non discriminatoire au milieu naturel.

La collectivité peut ensuite soutenir financièrement les activités d'apprentissage et les équipements nécessaires pour que le coût de la pratique ne constitue pas une barrière sociale.

Pour un « droit d'accès responsable » aux eaux intérieures, nous proposons donc de reconnaître un principe simple :

« Tout plan d'eau accueillant des activités nautiques doit, sauf impératif environnemental ou de sécurité dûment démontré, conserver une possibilité d'accès public aux activités de nature et aux sports nautiques non motorisés. »

Ce principe pourrait être intégré dans les documents de planification et dans les politiques locales de gestion des plans d'eau.

Il ne s'agit pas de consacrer un droit absolu et sans limite.

Lorsqu'une zone présente une sensibilité écologique particulière, une période de reproduction, un risque sanitaire ou un niveau d'eau exceptionnellement bas, des restrictions peuvent être nécessaires.

Mais elles devraient répondre à trois principes : **nécessité, proportionnalité et réversibilité.**

Toute interdiction devrait être justifiée par des données objectives, limitée dans le temps et réévaluée régulièrement.

C'est une évolution importante : passer d'une logique de fermeture administrative à une logique de gestion adaptative.

Un programme national pour les eaux intérieures !

Pour concrétiser cette ambition, nous proposons la création d'un **Programme national « Eaux intérieures, sports et nature »**, articulé autour de cinq engagements.

1. Garantir l'accès public aux plans d'eau

Établir, avec les collectivités et les gestionnaires, une cartographie nationale des sites accessibles aux activités nautiques non motorisées.

Identifier les sites à préserver, les sites à développer et ceux nécessitant des mesures particulières de protection.

Faire de l'accès public un critère à part entière des politiques d'aménagement et de gestion des plans d'eau.

2. Créer un « droit à la première expérience nautique »

Tout jeune devrait pouvoir bénéficier, au cours de sa scolarité, d'une première expérience de voile ou de sport nautique.

Les plans d'eau intérieurs doivent être mobilisés pour atteindre cet objectif.

Il s'agit d'une mesure d'égalité territoriale : on ne peut demander aux jeunes Français de développer une culture maritime tout en réservant l'accès à la mer aux populations qui vivent sur le littoral.

3. Mettre en place des contrats « Plan d'eau partagé »

Pour chaque site soumis à des conflits d'usages, réunir collectivités, gestionnaires, associations environnementales, pêcheurs, acteurs touristiques, pratiquants nautiques et usagers.

L'objectif serait d'établir un contrat local définissant les zones, périodes et conditions de pratique, ainsi que les engagements de chacun en matière de protection du milieu.

Le principe serait simple : **partager plutôt qu'exclure.**

4. Faire des clubs nautiques des acteurs de la protection des milieux

Créer un dispositif « Clubs sentinelles des eaux », permettant aux structures nautiques volontaires de participer à des programmes d'observation, de sensibilisation et de prévention.

Les pratiquants pourraient être formés à reconnaître certaines espèces invasives, à signaler des anomalies ou à contribuer à des programmes de sciences participatives.

Cette démarche renforcerait la culture environnementale du mouvement sportif tout en apportant aux gestionnaires une présence de terrain précieuse.

5. Créer un fonds national pour les infrastructures nautiques de pleine nature

L'accès à l'eau suppose des équipements : pontons, mises à l'eau, locaux, vestiaires, sanitaires, équipements de sécurité et matériel pédagogique.

Un fonds dédié permettrait de soutenir prioritairement les investissements qui combinent trois objectifs : accessibilité sociale, performance environnementale et développement de la pratique sportive.

Les territoires ruraux et les quartiers prioritaires devraient bénéficier d'une attention particulière.

Faire de l'accès à l'eau une politique de liberté, d'écologie et d'égalité

La question qui se pose aujourd'hui n'est finalement pas de savoir si nous devons protéger les lacs, les étangs et les rivières.

La véritable question est de savoir **comment nous voulons les protéger**.

Nous pouvons choisir une conception défensive de la protection de la nature, dans laquelle la multiplication des contraintes conduit progressivement à vider les espaces naturels de leurs usages humains.

Ou nous pouvons faire le choix d'une protection active, fondée sur la connaissance, la responsabilisation, le partage et l'éducation.

La Fédération Française de Voile défend cette deuxième voie !

Nous voulons une France dans laquelle un enfant peut apprendre à naviguer sur le lac situé à quelques kilomètres de chez lui.

Une France dans laquelle une famille peut accéder librement à un espace naturel sans que celui-ci soit progressivement transformé en espace marchand.

Une France dans laquelle les sportifs ne sont pas opposés aux défenseurs de l'environnement, mais deviennent eux-mêmes des acteurs de la protection des milieux.

Une France dans laquelle la sécheresse conduit à mieux gérer l'eau, et non à supprimer sans distinction les usages les moins impactants.

Une France dans laquelle la biodiversité est protégée sans que l'accès à la nature devienne un privilège.

L'eau est un bien commun. La nature est un patrimoine commun. Leur protection est une responsabilité collective. Leur accès doit rester une possibilité pour tous.

Préserver la voile et les sports nautiques sur les eaux intérieures, ce n'est donc pas défendre un intérêt catégoriel.

C'est défendre une certaine conception de la France : une France qui protège ses milieux naturels, qui donne à sa jeunesse accès à la nature, qui lutte contre les inégalités territoriales et sociales, et qui considère que l'écologie doit permettre aux citoyens de mieux habiter leur environnement plutôt que de les en éloigner.

Ne fermons pas nos lacs, nos étangs et nos rivières. Apprenons à mieux les partager, mieux les connaître et mieux les protéger.

C'est à cette condition que nous transmettrons aux générations futures non seulement des milieux naturels préservés, mais aussi la possibilité de les aimer, de les comprendre et d'en prendre soin.

Jean-Luc Denéchau
Président de la FFVoile

